



N° 12036\*19

**DECLARATION 2020 DE LA  
TAXE GENERALE SUR LES  
ACTIVITES POLLUANTES  
(T.G.A.P)  
Au titre de l'année 2019**

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

Pour vous renseigner, un numéro :

09 70 27 87 73/74 (accueil téléphonique : 9h-12h)

Ou encore, une adresse internet :

[nice-tgap@douane.finances.gouv.fr](mailto:nice-tgap@douane.finances.gouv.fr)

[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Ou bien, adressez-vous au bureau de Nice TGAP à l'adresse suivante : Direction régionale des douanes et droits indirects de Nice – Bureau de Nice TGAP – 37, avenue Thiers – B.P. 61459 – 06008 NICE CEDEX 01



**L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :**

– vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;

– vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;

– vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <http://bit.ly/relationconfianceadouane>

Vous ne pouvez pas accéder au service TGAP Cochez

Date limite de dépôt : **31 mai 2020**

**Une unique déclaration TGAP doit être produite par n° SIREN.**

**En cas de pluralité d'établissements assujettis, le redevable annexe le détail des calculs de la TGAP par établissement et totalise l'ensemble de ces données sur la déclaration**

**I- REDEVABLE**

SIREN

Personne à contacter :

Nombre d'établissements assujettis à la TGAP

Nom

Raison sociale

Qualité

Adresse   
(N° et rue)

Téléphone

Code Postal

Fax

Commune

Mel

Pays

FAIT A

DATE :  /  /

Signature du redevable :

**II- REPRESENTANT FISCAL OU MANDATAIRE**

(pour les redevables non établis en France, le recours au représentant fiscal est obligatoire selon l'article 266 *duodecies* du code des douanes)

SIREN

Personne à contacter :

Raison sociale

Nom

Adresse   
(N° et rue)

Qualité

Code Postal

Téléphone

Commune

Fax

Pays

Mel

FAIT A

DATE :  /  /

Signature du mandataire ou du représentant fiscal :

Attention : Aucun acompte n'est calculé et perçu sur les composantes autres que celle relative aux déchets auprès de l'administration des douanes. Pour procéder au calcul de votre acompte 2020 pour ces composantes, rendez-vous sur votre déclaration annexe de TVA accessible dans votre espace professionnel [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

### III- LIQUIDATION DES COMPOSANTES DE LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES

#### 1. STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

- Si elle est intervenue en 2019, indiquez la date d'ouverture de l'installation

/ /

de fermeture

/ /

Coordonnées de l'installation et de son responsable:

Attention :

#### CALCUL DE LA TAXE :

Faits générateurs :	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019	Tarif 2020 (€/tonne)	Répartition prévisionnelle pour 2020	Acomptes au Titre de 2020
	A	B	A x B	C	D	A x C ou D x C
Réception de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux non autorisée en application du titre I <sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement		151		152		
Réception de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée en application du titre I <sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement pour ladite réception :						
B – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté		24		25		
C – Dans un casier, ou une subdivision de casier, exploitée selon la méthode d'exploitation du bioréacteur		34		35		
D – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté et exploitée en mode bioréacteur		17		18		
E – Autre		41		42		
<b>TOTAL</b>		RA		AA		

#### STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE OU DE LA REUNION

Faits générateurs :	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019	Tarif 2020 (€/tonne)	Répartition prévisionnelle pour 2020	Acomptes au Titre de 2020
	A	B	A x B	C	D	A x C ou D x C
Réception de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux non autorisée en application du titre I <sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement		113,25		141,5		
Réception de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée en application du titre I <sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement pour ladite réception :						
B – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté		18,00		18,75		
C – Dans un casier, ou une subdivision de casier, exploitée selon la méthode d'exploitation du bioréacteur		25,50		26,25		
D – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté et exploitée en mode bioréacteur		12,75		13,50		
E – Autre		30,75		31,50		
<b>TOTAL</b>		RA		AA		

**STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUYANE ET DE MAYOTTE**

CALCUL DE LA TAXE :	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019	Tarif 2020 (€/tonne)	Acomptes au Titre de 2020
Faits générateurs :	A	B	A x B	C	A x C
Déchets réceptionnés sur le territoire de Guyane dans une installation de stockage de déchets non dangereux accessible par voie terrestre		10		10	
Déchets réceptionnés sur le territoire de Guyane dans une installation de stockage de déchets non dangereux non accessible par voie terrestre		3		3	
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de Mayotte				10	
<b>TOTAL</b>		RA		AA	

**1 bis. TRANSFERT DE DECHETS NON DANGEREUX POUR STOCKAGE**

Le tableau ci-dessous concerne uniquement les déchets transférés vers un autre État en application du règlement CE n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006

CALCUL DE LA TAXE :	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019	Tarif 2020 (€/tonne)	Acomptes au Titre de 2020	
Faits générateurs	A	B	A x B	C	D	A x C ou D x C
Transfert de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux non autorisée		151		152		
Transfert de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée :						
B – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté		24		25		
C – Dans un casier, ou une subdivision de casier, exploitée selon la méthode d'exploitation du bioréacteur		34		35		
D – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté et exploitée en mode bioréacteur		17		18		
E – Autre				42		
<b>TOTAL</b>		RB		AB		

**2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX**

- Si elle est intervenue en 2019, indiquez la date d'ouverture de l'installation / / de fermeture / /

Coordonnées de l'installation et de son responsable:

CALCUL DE LA TAXE :	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019	Tarif 2020 (€/tonne)	Répartition prévisionnelle pour 2020	Acomptes au Titre de 2020
Faits générateurs :	A	B	A x B	C	D	A x C ou D x C
Réception de déchets dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux non autorisée		125,00		125,00		
Réception de déchets dans une installation autorisée de traitement thermique de déchets non dangereux :						
A - Dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité		12,00		12,00		
B – dont les valeurs d'émission de Nox sont < à 80mg/Nm3		12,00		12,00		
C – réalisant une valorisation énergétique élevée		9,00		9,00		
D – relevant à la fois du A et du B qui précèdent		9,00		9,00		
E – relevant à la fois du A et du C qui précèdent		6,00		6,00		
F – relevant à la fois du B et du C qui précèdent		5,00		5,00		
G – relevant à la fois des A, B et C qui précèdent		3,00		3,00		
H- Autre		15,00		15,00		
<b>TOTAL</b>		RC		AC		

## 2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE OU DE LA REUNION

	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019	Tarif 2020 (€/tonne)	Répartition prévisionnelle pour 2020	Acomptes au Titre de 2020
<b>CALCUL DE LA TAXE :</b>						
<b>Faits générateurs :</b>	A	B	A x B	C	D	A x C ou D x C
Réception de déchets dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux non autorisée		93,75		93,75		
Réception de déchets dans une installation autorisée de traitement thermique de déchets non dangereux :						
A - Dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité		9,00		9,00		
B – dont les valeurs d'émission de Nox sont < à 80mg/Nm3		9,00		9,00		
C – réalisant une valorisation énergétique élevée		6,75		6,75		
D – relevant à la fois du A et du B qui précèdent		6,75		6,75		
E – relevant à la fois du A et du C qui précèdent		4,50		4,50		
F – relevant à la fois du B et du C qui précèdent		3,75		3,75		
G – relevant à la fois des A, B et C qui précèdent		2,25		2,25		
H- Autre		11,25		11,25		
	<b>TOTAL</b>	RC		AC		

## 2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUYANE ET DE MAYOTTE

	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019	Tarif 2020 (€/tonne)	Répartition prévisionnelle pour 2020	Acomptes au Titre de 2020
<b>CALCUL DE LA TAXE :</b>						
<b>Faits générateurs :</b>	A	B	A x B	C	D	A x C ou D x C
Réception de déchets dans une installation autorisée de traitement thermique de déchets non dangereux en Guyane		4,80		4,80		
Réception de déchets dans une installation autorisée de traitement thermique de déchets non dangereux à Mayotte		4,80		4,80		
	<b>TOTAL</b>	RC		AC		

### 2 bis. TRANSFERT DES DECHETS NON DANGEREUX POUR TRAITEMENT THERMIQUE

Le tableau ci-dessous concerne uniquement les déchets transférés vers un autre État en application du règlement CE n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006

	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019	Tarif 2020 (€/tonne)	Acomptes au Titre de 2020	
<b>CALCUL DE LA TAXE :</b>						
<b>Faits générateurs :</b>	A	B	A x B	C	D	A x C ou D x C
Transfert de déchets dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux non autorisée		125,00		125,00		
Transfert de déchets dans une installation autorisée de traitement thermique de déchets non dangereux :						
A - Dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité		12,00		12,00		
B – dont les valeurs d'émission de Nox sont < à 80mg/Nm3		12,00		12,00		
C – réalisant une valorisation énergétique élevée		9,00		9,00		
D – relevant à la fois du A et du B qui précèdent		9,00		9,00		
E – relevant à la fois du A et du C qui précèdent		6,00		6,00		
F – relevant à la fois du B et du C qui précèdent		5,00		5,00		
G – relevant à la fois des A, B et C qui précèdent		3,00		3,00		
H- Autre		15,00		15,00		
	<b>TOTAL</b>	RD		AD		

### 3. TRAITEMENT THERMIQUE ET STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX

- Si elle est intervenue en 2019, indiquez la date d'ouverture de l'installation

/ /

de fermeture

/ /

Coordonnées de l'installation et de son responsable:

CALCUL DE LA TAXE :

	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019	Tarif 2020 (€/tonne)	Acomptes au Titre de 2020
	A	B	A x B	C	A x C
<b>Faits générateurs</b> : déchets réceptionnés dans une installation autorisée :					
- de traitement thermique de déchets dangereux		12,94		13,15	
- de stockage de déchets dangereux		25,88		26,29	
Déchets réceptionnés dans une installation non autorisée :					
- de traitement thermique de déchets dangereux				123,15	
- de stockage de déchets dangereux				136,29	
<b>TOTAL</b>		RE		AE	

### 3 bis. TRANSFERT DE DECHETS DANGEREUX POUR TRAITEMENT THERMIQUE ET STOCKAGE

Le tableau ci-dessous concerne uniquement les déchets transférés vers un autre État en application du règlement CE n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006

CALCUL DE LA TAXE :

	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019	Tarif 2020 (€/tonne)	Acomptes au Titre de 2020
	A	B	A x B	C	A x C
<b>Faits générateurs</b> : déchets transférés dans une installation située dans un autre État :					
- de traitement thermique de déchets dangereux		12,94		13,15	
- de stockage de déchets dangereux		25,88		26,29	
Déchets transférés dans une installation non autorisée :					
- de traitement thermique de déchets dangereux				123,15	
- de stockage de déchets dangereux				136,29	
<b>TOTAL</b>		RF		AF	

Attention : Aucun acompte n'est calculé et perçu sur les composantes autres que celle relative aux déchets auprès de l'administration des douanes. Pour procéder au calcul de votre acompte 2020 pour ces composantes, rendez-vous sur votre déclaration annexe de TVA accessible dans votre espace professionnel [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

### 4. EMISSIONS POLLUANTES

Coordonnées de l'installation et de son responsable:

CALCUL DE LA TAXE :

	Mode de Détermination  des émissions***	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne) ou (€/kg)	Taxe due au Titre de 2019
	ME/BM/FE/CO/ AU	A	B	A x B
<b>Nature des émissions taxables</b>				
Oxydes de soufre et autres composés soufrés			141,81 €/t	
Acide chlorhydrique			48,27 €/t	
Protoxyde d'azote			72,42 €/t	
Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote			171,17 €/t	
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et COV			141,81 €/t	
Poussières totales en suspension (PTS)			270,94 €/t	
Arsenic			521,31 €/kg	
Sélénium			521,31 €/kg	
Mercurure			1 042,61 €/kg	
Benzène			5,22 €/kg	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)			52,14 €/kg	
Zinc			5,12 €/kg	
Cuivre			5,12 €/kg	
Vanadium			5,12 €/kg	
Plomb			10,23 €/kg	
Chrome			20,46 €/kg	

Nickel			102,31	€/kg	
Cadmium			511,59	€/kg	
DONS 2019 (montant à déduire du montant dû au titre des émissions polluantes)				-	
<b>TOTAL</b>			RG		

La déduction des dons de la taxe due et des acomptes s'exerce, par installation, dans la limite de 171 000 euros ou à concurrence de 25% des cotisations de taxe due.

En cas de pluralité d'établissements assujettis, le redevable précise, pour chaque établissement le mode de déduction retenu.

\*\*\*Pour chaque polluant indiquer le mode de détermination des émissions au moyen des lettres suivantes : ME (mesures des émissions), BM (bilans des matières), FE (facteurs démissions), CO (corrélation) et AU (autres).

## 5. LUBRIFIANTS, HUILES ET PREPARATIONS LUBRIFIANTES

A l'appui de la déclaration, fournir un état récapitulatif des quantités de lubrifiants assujettis par code CPL

Montant suspendu en €  Bénéficiaire d'une procédure de suspension de TGAP

Références de l'autorisation

CALCUL DE LA TAXE :	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019
<b>Faits générateurs :</b>	A	B	A x B
Livraisons****de lubrifiants repris à l'annexe I du décret n°99-508 du 17 juin 1999		49,15	
Utilisation d'huiles et préparations lubrifiantes produisant des huiles usagées		49,15	
Utilisation d'huiles à usage perdu		49,15	
<b>TOTAL</b>		RH	

\*\*\*\* livraison = importation, acquisition intracommunautaire et première fabrication nationale

## 6. LESSIVES ET PREPARATIONS ASSIMILEES

A l'appui de la déclaration, fournir un état récapitulatif des quantités de produits assujettis par nomenclature NC8

Montant suspendu en €  Bénéficiaire d'une procédure de suspension de TGAP

Références de l'autorisation

CALCUL DE LA TAXE :	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019
<b>Produits assujettis (NC 34022090, 34029090, 38091010 et 38099100) dont la teneur en phosphate :</b>	A	B	A x B
- est inférieure à 5% du poids (y compris poids = 0%)		44,10	
- est comprise entre 5% et 30% du poids		189,99	
- est supérieure à 30% en poids		316,66	
<b>TOTAL</b>		RI	

## 7. MATERIAUX D'EXTRACTION

Coordonnées de l'installation et de son responsable:

Montant suspendu en €  Bénéficiaire d'une procédure de suspension de TGAP

Références de l'autorisation

CALCUL DE LA TAXE :	Opérations Réalisées en 2019 (tonnes)	Tarif 2019 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2019
<b>Matériaux d'extraction assujettis :</b>	A	B	A x B
Première livraison****de matériaux d'extraction		0,20	
Première utilisation de matériaux d'extraction *****		0,20	
<b>TOTAL</b>		RJ	

\*\*\*\* livraison = importation, acquisition intracommunautaire et première fabrication nationale

\*\*\*\*\*y compris pour son compte propre

Attention : Aucun acompte n'est calculé et perçu sur les composantes autres que celle relative aux déchets auprès de l'administration des douanes. Pour procéder au calcul de votre acompte 2020 pour ces composantes, rendez-vous sur votre déclaration annexe de TVA accessible dans votre espace professionnel impots.gouv.fr

#### IV- RECAPITULATIF DE LA TGAP DUE

Composante de taxe déclarée	Taxe due au Titre de 2019		Acomptes dus au Titre de 2020	
	Case	Montant	Case	Montant
1. STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX	RA		AA	
1 bis. TRANSFERT DE DECHETS NON DANGEREUX POUR STOCKAGE	RB		AB	
2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX	RC		AC	
2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE OU DE LA REUNION	RD		AD	
2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUYANE ET DE MAYOTTE	RE		AE	
2 bis. TRANSFERT DE DECHETS NON DANGEREUX POUR TRAITEMENT THERMIQUE	RF		AF	
3. TRAITEMENT THERMIQUE ET STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX	RG		AG	
3 bis. TRANSFERT DE DECHETS DANGEREUX POUR TRAITEMENT THERMIQUE ET STOCKAGE	RH		AH	
4. EMISSIONS POLLUANTES	RI		AI	
5. LUBRIFIANTS, HUILES ET PREPARATIONS LUBRIFIANTES	RJ		AJ	
6. LESSIVES ET PREPARATIONS ASSIMILEES	RK		AK	
7. MATERIAUX D'EXTRACTION	RL		AL	
8. SOUS-TOTAL	R		A	
9. TOTAL DES 3 ACOMPTES CALCULES EN 2019	TA			
10. MONTANT DE LA REGULARISATION AU TITRE DE 2019 (MR = R - TA)	MR			
<i>Si ligne 10 négative, reporter dans la case suivante :</i>	MN			

Attention : Les sommes reportées en lignes 1 à 10 de la présente déclaration font l'objet d'un arrondi à l'euro le plus proche sans décimales. Conformément à l'article 285 SEXIÈS CD, le seuil de recouvrement est fixé à 61 euros.

#### V- ECHEANCIER DE PAIEMENT

##### 1. Vous déclarez de la TGAP à l'exception de la TGAP « déchets »

Si la case R ≥ à la case TA, alors vous devez acquitter, auprès de la DGDDI, au plus tard	Paiements	
11- le 31 mai 2020 : MR		€
Si la case R < à la case TA vous devez imputer votre crédit (MN) sur l'acompte déclaré sur la déclaration annexe de TVA à la DGFIP		
<b>Aucun remboursement n'est accordé par la DGDDI.</b>		

##### 2. Vous déclarez plusieurs composantes de la TGAP dont au moins une composante « déchets »

Si la case R ≥ à la case TA, alors vous devez acquitter au plus tard :	Paiements	
12- le 31 mai 2020 [MR+(A / 3)]		€
13- le 31 juillet 2020 : (A / 3)		€
14- le 31 octobre 2020 : (A / 3)		€
Si la case R < à la case TA, alors vous devez acquitter au plus tard :	Acomptes	Paiements
15- le 31 mai 2020 : [MN+(A / 3)]		€
16- le 31 juillet 2020 : (A / 3)+[ligne 15 si et seulement si ligne15<0]		€
17- le 31 octobre 2020 : (A / 3) + [ligne 16 si et seulement si ligne16<0]		€
<b>18- Montant à rembourser par le service des Douanes (ligne 17)</b>		€

S'agissant des lignes 15, 16 et 17, si montant dû <0, alors paiement = 0 à reporter en colonne « paiements »

##### 3. Vous déclarez exclusivement de la TGAP au titre de la composante « déchets »

Si la case R ≥ à la case TA, alors vous devez acquitter au plus tard :	Paiements	
12- le 31 mai 2020 [MR+(A / 3)]		€
13- le 31 juillet 2020 : (A / 3)		€
14- le 31 octobre 2020 : (A / 3)		€
Si la case R < à la case TA, alors vous devez acquitter au plus tard :	Acomptes	Paiements
15- le 31 mai 2020 : [MN+(A / 3)]		€
16- le 31 juillet 2020 : (A / 3)+[ligne 15 si et seulement si ligne15<0]		€
17- le 31 octobre 2020 : (A / 3) + [ligne 16 si et seulement si ligne16<0]		€
<b>18- Montant à rembourser par le service des Douanes (ligne 17)</b>		€

S'agissant des lignes 15, 16 et 17, si montant dû <0, alors paiement = 0 à reporter en colonne « paiements »